

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Autorisation d'Exploitation (AEX) "crique Citron"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PHOENIX

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Joziani BRANDELERO, présidente

RCS / SIRET

8 2 7 7 9 1 1 2 0 0 0 0 1 3

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10	Déviations de cours d'eau d'une longueur supérieure à 100 m
47b	Déboisement sur une surface de plus de 0,5 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à exploiter l'or secondaire présent dans les alluvions et colluvions de la crique Citron qui ont fait l'objet, dans sa partie aval, d'une activité minière illégale.

L'origine de cet or est localisée en amont du projet, dans les Montagnes Françaises, qui ont également été la source du placier "Chantal" situé juste au sud de l'AEX en demande.

Le site est proche de Grand Santi, facilement accessible par voie fluviale via le Maroni et la rivière Grans Abounami.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- . d'exploiter le gisement aurifère secondaire de la crique Citron réparti ici sur 2030 ml de flats et de terrasses ;
- . de rendre l'exploitation rentable dans le respect du code minier et du code de l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Avant d'exploiter, il faudra :

- . rafraîchir l'accès existant (daté de 1996 et réalisé à l'époque par la Compagnie Minière Chantal (CMC) titulaire du permis d'exploitation n°01/1995) sur 3 km entre l'AEX de PHOENIX dit "Chantal Nord" n°12/2020 (actuellement en exploitation) et celle en demande ;
 - . acheminer le matériel lourd (pelles mécaniques, grille, motopompes) présent à proximité, dans l'AEX n°12/2020 ;
 - . créer le camp sur une superficie d'environ 0,5 ha (avec hélicoptère) avec toutes les commodités pour le personnel et les zones de stockage ad-hoc (pour les déchets non biodégradables et les hydrocarbures).
- A noter que, depuis le dégrad de la rivière Grand Abounami "Awénoù Kampou", il faut emprunter la piste CMC de direction NNE sur environ 10 km pour atteindre le futur campement PHOENIX.

Ensuite, PHOENIX devra aménager le chantier de production qui sera initié dans la partie aval de l'AEX (1^o phase) avec :

- . un accès carrossable depuis le camp, longeant la zone d'exploitation ;
- . le défrichage, le creusement et le remplissage du 1^o bassin de décantation (minimum 3000 m² et 6600 m³ de capacité) afin de pouvoir, dès le début, assurer les travaux d'exploitation en circuit fermé ;
- . la dérivation du 1^o tronçon de crique (ici, 400 m) ;
- . l'aménagement du 1^o chantier (< 3000 m²), le sens de progression se faisant ensuite de l'aval vers l'amont.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de l'AEX s'effectuera en quatre phases successives : phase 1 (0-500 m), phase 2 (0-480 m), phase 3 (0-470 m), phase 4 (0-580 m).

Les travaux se dérouleront phase après phase avec :

- . un déboisement progressif ;
- . la déviation des cours d'eau (uniquement ceux qui traversent la zone minéralisée) au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;
- . la mise à niveau des bassins de décantation (remplissage d'eau de crique si besoin et de manière ponctuelle) ;
- . l'exploitation des chantiers en progressant de l'aval vers l'amont avec une décantation dans au moins 2 bassins situés juste en aval du chantier en production et un recyclage des eaux de lavage ;
- . la reconversion des excavations (chantiers exploités) en bassins de décantation ;
- . un suivi en continu du chantier : inspections journalières, consignes, cartographie au GPS avec report sur carte ;
- . la réhabilitation des secteurs excavés au fil de l'exploitation ;
- . le début de la revégétalisation du site en fin de phase 1 ;
- . la réhabilitation et la re-végétalisation finale en fin de phase 4.

Les principaux moyens matériels sont 2 pelles excavatrices sur chenilles (à minima), 1 quad, 2 moto-pompes, 1 grille de calibre-débourbage, 1 sluice sur skid.

9 à 10 personnes sont concernées par les travaux d'exploitation sur le site dont un chef de chantier expérimenté.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Selon la note de la DEAL datant d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

Le titre minier se situe ici en zone 3 du SDOM (sans contrainte).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'AEX équivaut à un carré de 1000 m de côté.	1 km ²
Surface d'exploitation estimée	22 ha au total
Volume de minerai à traiter	151 800 m ³
Volume d'argiles stériles à excaver	352 000 m ³
Campement et zone d'hélicoptage à aménager	0,5 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet est situé sur la crique
Citron, commune de Grand santi.

Les coordonnées de l'AEX en
UTM22 RGFG95 sont notifiées en
annexe 2.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

La commune traversée est celle de Grand Santi.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'AEX "crique Citron" est située dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 "Montagnes Françaises" n°00350000 (16 992 ha).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est isolé ; il est à 7,4 km à l'Est du fleuve Maroni, à 20 km au NNE du bourg de Grand Santi et 117 km au SSO de Saint-Laurent du Maroni.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Grand Santi n'est pas soumise à un PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La crique Citron a fait l'objet de plusieurs travaux d'exploitation clandestin, juste en aval du périmètre en demande.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le bassin versant de la crique Beiman.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Au tout début des travaux, il y aura un prélèvement temporaire d'eau de crrique (de l'ordre de 5000 m3) pour constituer un stock initial dans le premier bassin de décantation, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant toutes les phases de développement du projet. En saison sèche, il est probable que PHOENIX fasse un prélèvement temporaire pour mettre à niveau les bassins à caus de l'évaporation. . Pour les besoins du camp (800 l/jour), l'eau de consommation viendra d'un puits creusé en zone non inondable (terrasse).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fait d'excaver des chantiers ou des bassins (de 2500 à 3500 m2 chacun) provoque une modification de la nappe d'accompagnement localisée ici dans les niveaux sableux et graveleux, sous les argiles. Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 3 m par rapport au terrain naturel ; elle est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre. La réhabilitation au fil de l'exploitation avec restitution, dans l'ordre originel, des horizons permet de contraindre ces modifications aux seules zones travaillées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact du projet : . sur le milieu terrestre est en lien avec la surface défrichée (22 ha à exploiter + 0,5 ha de base-vie, le terrassement d'argiles à extraire puis à redéposer dans l'ordre originel, après exploitation, pour combler les excavations, le tout en maintenant la continuité écologique des habitats ; . sur le milieu aquatique est en rapport avec les dérivations de cours d'eau (2040 ml de prévus) lesquelles seront réhabilitées en fin de travaux ; . reste temporaire, la durée de l'exploitation étant de 25 mois.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la consommation de forêt primaire et secondaire (dégradée) estimée à : . 22 ha de zones minéralisées . 0,5 ha de base-vie soit 22,5 % de la superficie totale de l'AEX.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires induits par le projet sont liés à la qualité de l'eau comme, par exemple, la teneur en Matières En Suspension (MES) si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetées dans le milieu naturel (ce qui ne se produira pas, ces eaux étant décantées dans le ou les bassins de décantation prévus à cet effet) mais aussi la présence de moustiques, vecteurs de maladies comme la dengue, le paludisme, la leishmaniose, ...
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les travaux, le ravitaillement se fera : . par transport terrestre de Montjoly à Saint-Laurent du Maroni (260 km) puis fluvial, en pirogue, jusqu'au site, une fois par mois ; . par transport aérien (hélicoptère) entre l'aéroport de Matoury et le site, deux fois par mois. Les déplacements entre le chantier et le camp seront de l'ordre de 4 fois/jour à minima.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit sera généré par les moteurs thermiques aux normes UE : . sur le chantier (pelles excavatrices, motopompes, quad) ; . sur le camp (groupe électrogène). Les travaux d'exploitation seront diurnes.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les pelles excavatrices sur chenilles engendreront des vibrations ; elles seront modérées grâce au système anti-vibratile dont elles disposent (normes UE).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est diurne ; la base-vie sera éclairée une partie de la nuit.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappement des moteurs thermiques (aux normes UE) sur le chantier et au camp.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents sont ici les eaux de lavage utilisées lors du traitement du minéral (gravier), l'eau se chargeant en MES. Cette pulpe est rejetée dans un à deux bassins de décantation, ce qui permet l'abaissement du taux de MES et la réutilisation de l'eau (principe du circuit fermé).</p> <p>Les effluents sont contenus par des digues pour éviter tout rejet dans l'environnement ; ces digues sont contrôlées tous les jours.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il y aura des :</p> <ul style="list-style-type: none"> . déchets verts inertes : de l'ordre de 0,87 ha/mois . déchets miniers non dangereux : 6000 m3/mois de minéral traité . ordures ménagères : de l'ordre de 200 à 250 kg/mois . déchets de type filtres, huiles usagées, batterie, pièces mécaniques usées, ... <p>Les déchets non biodégradables seront stockés provisoirement au camp sur système de rétention puis éliminer périodiquement dans un centre agréé du littoral.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de chantiers et/ou de bassins. Si c'est le cas, il faudra immédiatement la déclarer en mairie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- . Mise en oeuvre d'un mode opératoire déjà éprouvé avec une bonne gestion de l'eau de procédé (circuit fermé, absence de rejets avec MES > 35 mg/l), confection de chantiers et de bassins de décantation aux dimensions adaptés, suivi et contrôle des travaux par un technicien expérimenté
- . Déforestation limitée aux zones minéralisées et au camp (construit selon les recommandations de l'ARS Guyane, notamment en termes d'hygiène et de sécurité), dérivation de cours d'eau que si nécessaire
- . Mise en place d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation, favorisant la re-végétalisation (naturelle et assistée) phase après phase : remblai, nivellement des terres, résidus de végétation en bordure de chantier pour ensuite être étalés sur les zones réhabilitées, reprofilage des cours d'eau après comblement des déviations
- . Choix de matériels et d'engins performants, aux normes UE (bruit, air, vibrations) et en bon état (entretiens réguliers)
- . Stockage des hydrocarbures sur un système de rétention étanche (au niveau du camp, du chantier), recyclage de certains déchets (biodégradables), évacuation des déchets non biodégradables vers un centre agréé du littoral
- . Chasse et pêche interdite sur le site
- . Mesure de prévention en cas de découverte de vestiges archéologiques sur le site : arrêt immédiat des travaux, alerte

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- . le site d'exploitation, situé en SDOM n°3 (sans contrainte), est éloigné du coeur de la ZNIEFF de type 2 "Montagnes Françaises"
- . il est prévu pour être réalisé en minimisant les impacts sur l'environnement et en apportant des mesures appropriées : limitation des travaux dans le temps (25 mois), activité uniquement diurne, déforestation raisonnée et progressive au fur et à mesure de l'avancée de l'activité, travaux par phases successives intégrant la gestion de l'eau en circuit fermé, la réhabilitation et la re-végétalisation au fil de l'exploitation, gestion maîtrisée des hydrocarbures et des déchets (bio et non bio-dégradables).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1 : Informations relatives au pétitionnaire
Annexe 2 : Plans de situation du projet et coordonnées de l'AEX en UTM22, RGFG95
Annexe 3 : Vues satellitaires du projet d'AEX
Annexe 4 : Schéma de pénétration du domaine forestier et plan de projet
Annexe 5 : Fichiers ESRI de l'AEX crique Citron
Annexe 6 : Note complémentaire sur le projet d'AEX crique Citron, notamment sur le milieu aquatique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Rémire-Montjoly

le, 06/04/2021

Signature

CIE MINIERE PHOENIX
14 Rue des Epices
97354 REMIRE-MONJTOLY
Tél : 0594 65 80 52
E-mail : phoenix@orange.fr
Siret : 827 791 120 00013 APE : 0729Z